

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, BURAVAND Jean-Paul, DURBESSON Audrey, CATILLON Vincent, Adjoints au Maire.
TEISSEDRE Christine, BENEDETTI Gilbert, PAGOT Annie, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, BERTRAND Thierry, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BURAVAND Julien, MARTINO Clémentine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : BURAVAND Valérie (pouvoir donné à AMY Renée), MAFFEI Pascal (pouvoir donné à BURAVAND Julien), DEFIANAS Anne-Laure (Pouvoir donné à Jean-Louis ROCHE), Sacha GILLES (pouvoir donné à CATILLON Vincent).

Mme SOLINAS Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Gilbert BENEDETTI

M. BENEDETTI expose que **des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France pendant l'été 2026**, ravageant près de 115 000 hectares, et nécessitant l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à **apporter un soutien financier à la longue phase d'accompagnement nécessaire**.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, M. BENEDETTI propose que la commune apporte son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

OUI l'exposé de M. BENEDETTI

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les territoires impactés,

DECIDE d'octroyer une contribution de 1 500 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat de versement de cette contribution au budget de l'exercice 2026.

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits,
et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :

Extrait certifié
conforme au registre
des délibérations.

Fait à BOULBON,
le 05/10/2026.
Le Maire,

